



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-061

Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Rue de Verdun – Stade Métreau

EXPOSÉ DES MOTIFS

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a présenté une demande de servitude de passage afin de permettre le raccordement électrique de la parcelle cadastrale BE 136, destiné à recevoir un projet d'antenne relais, située rue de Verdun (stade Métreau), propriété de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Les travaux consisteraient à établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m, ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention, joint à la présente délibération en annexe, détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude. La convention est conclue pour la durée des ouvrages.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SERVITUDE

Caractéristique	Détail
Bénéficiaire de la servitude	ENEDIS (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité)
Propriétaire du terrain grevé	Commune de Marennes-Hiers-Brouage
Parcelle(s) concernée(s)	la parcelle cadastrale BE 136
Localisation	Rue de Verdun – Stade Métreau
Nature des ouvrages	1 canalisation électrique souterraine et ses accessoires
Emprise de la servitude	Bande de 1 m de large sur une longueur d'environ 10 m
Durée	Durée des ouvrages (convention à durée indéterminée)
Objet du raccordement	Raccordement électrique d'un projet d'antenne relais

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux conditions dans lesquelles les communes peuvent consentir des servitudes sur leur domaine privé ;

Vu les articles L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie, relatifs aux servitudes pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, et notamment l'article L. 323-4 permettant aux gestionnaires de réseau de bénéficier de servitudes de passage ;

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT, relatif à la compétence générale du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu la demande présentée par ENEDIS aux fins d'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrale BE 136 (rue de Verdun), pour l'enfouissement d'une canalisation électrique d'environ 10 m desservant un projet d'antenne relais ;

Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération, arrêtant les conditions techniques, financières et juridiques de la servitude ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles concernées et qu'il lui appartient d'autoriser, par délibération, la constitution de toute servitude grevant son patrimoine, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est fondé, en application des articles L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie, à solliciter des servitudes de passage pour l'établissement et l'exploitation de ses ouvrages de distribution ;

Considérant que les conditions techniques et juridiques de la servitude, telles que définies dans le projet de convention annexé, sont compatibles avec les usages actuels et futurs des parcelles communales concernées et ne portent pas atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée des ouvrages et prévoit, le cas échéant, les conditions de remise en état des terrains à l'issue des travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – Constitution de la servitude :

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrale BE 136 (rue de Verdun), propriété de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour l'établissement et l'exploitation d'une canalisation électrique souterraine d'environ 10 m dans une bande de 1 m de large, aux fins de raccordement d'un projet d'antenne relais.

ARTICLE 2 – Approbation de la convention :

APPROUVE les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération, arrêtant les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles la commune consent à cette servitude.

ARTICLE 3 – Habilitation et exécution :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document s'y rapportant ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr